VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 6 octobre 2026

ARRETE N° POL -212/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie devant la maison Serre pour des prises de vue du bâtiment restauré par le service « patrimoine » de la Métropole **le lundi 19 Octobre 2026** et le déménagement de la salle d'exposition depuis Béziers vers Vendargues **le lundi 26 octobre 2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre des prises de vue de la Maison serre restaurée par le service « patrimoine » de la Métropole le lundi 19 octobre 2026 et le déménagement de la salle d'exposition depuis Béziers vers Vendargues le lundi 26 Octobre 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante sur la place de la mairie devant la maison Serre :

- **Réservation des 3 places de parking devant la Maison Serre**
- **Interdiction de stationner et circuler sur les places de parking devant la maison Serre**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 12/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)